



## Election du Conseil général / Liste des candidat-e-s

Dénomination de la liste du (des) candidat(s) :

Liste n° :

Candidat-e-s								
No	Nom	Prénom	Date de naissance	Sexe	Profession	Domicile (adresse exacte)	Origine	Signature
1.								
2.								
3.								
4.								
5.								
6.								
7.								
8.								
9.								
10.								
11.								
12.								
13.								
14.								

Dénomination de la liste du (des) candidat(s) :

Liste n° :

Candidat-e-s								
No	Nom	Prénom	Date de naissance	Sexe	Profession	Domicile (adresse exacte)	Origine	Signature
15.								
16.								
17.								
18.								
19.								
20.								
21.								
22.								
23.								
24.								
25.								
26.								
27.								
28.								
29.								
30.								
31.								
32.								
33.								
34.								
35.								

Dénomination de la liste du (des) candidat(s) :

Liste n° :

Candidat-e-s								
No	Nom	Prénom	Date de naissance	Sexe	Profession	Domicile (adresse exacte)	Origine	Signature
36.								
37.								
38.								
39.								
40.								
41.								
42.								
43.								
44.								
45.								
46.								
47.								
48.								
49.								
50.								

*Selon l'article 27 de la Loi sur les communes,*

<sup>1</sup> *Le conseil général se compose de :*

- a) trente membres dans les communes de moins de deux mille cinq cents habitants ;*
- b) cinquante membres dans les communes de deux mille cinq cents à dix mille habitants ;*
- c) huitante membres dans les communes de plus de dix mille habitants.*

<sup>2</sup> *En dérogation à l'alinéa 1, les communes peuvent prévoir le nombre de conseillers généraux qui doit se situer entre 30 et 80 membres.*

**Citoyen-s et citoyenne-s présentant les candidat-e-s de la Liste n° :**

No	Nom	Prénom	Date de naissance	Profession	Domicile (adresse exacte)	Signature
	Mandataire de la liste					
1.	Suppléant-e					
2.						
Autres signataires						
3.						
4.						
5.						
6.						
7.						
8.						
9.						
10.						
11.						
12.						
13.						
14.						
15.						
16.						
17.						
18.						
19.						
20.						
21.						
22.						
23.						
24.						
25.						
26.						

**Citoyen-s et citoyenne-s présentant les candidat-e-s de la Liste n° :**

No	Nom	Prénom	Date de naissance	Profession	Domicile (adresse exacte)	Signature
27.						
28.						
29.						
30.						
31.						
32.						
33.						
34.						
35.						
36.						
37.						
38.						
39.						
40.						
41.						
42.						
43.						
44.						
45.						
46.						
47.						
48.						
49.						
50.						

*Selon les art. 65 al 2 LEDP (système proportionnel) et 85 al. 3 LEDP (système majoritaire), chaque liste doit être signée par les personnes domiciliées dans la commune en cause et ayant l'exercice des droits politiques, au moins au nombre de :*

- a) cinq dans les communes ayant une population inférieure à 100 habitants*
- b) dix dans les communes de 100 à 300 habitants*
- c) quinze dans les communes de 301 à 600 habitants*
- d) vingt dans les communes de plus de 600 habitants*